

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conservatoire de Musique de GRADIGNAN



PRÉAMBULE

- Le présent règlement intérieur est applicable pour chaque élève inscrit.
- Les élèves et les représentants légaux s'engagent à respecter le règlement intérieur.
- Le règlement est consultable sur les lieux d'enseignement, Mandavit et Castel, et sur le site internet de la Ville de Gradignan.

ARTICLE I

1/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les cours sont dispensés sur trois lieux situés sur la commune de GRADIGNAN
 - MANDAVIT** - Château de Mandavit – Allée de Pfungstadt
 - LE CASTEL** – 31 Boulevard de Malartic
 - ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE** – Avenue Jean Larrieu
- L'enseignement est dispensé selon le calendrier scolaire défini par l'Éducation Nationale.
- Âge minimum : Moyenne Section Maternelle (4 ans).
- L'inscription comprend des cours individuels et collectifs.
- Le fonctionnement de l'Établissement est assisté d'un logiciel spécifique « iMuse », accessible aux familles, leur permettant d'apporter des modifications de leurs coordonnées personnelles, de leur situation familiale, et de consulter la facturation, le dossier de l'élève et les absences de l'élève.

2/ ENSEIGNEMENT

Le Conservatoire de Musique dispense différentes disciplines :

- les cordes : violon – alto – violoncelle – contrebasse
- les bois : hautbois – flûte traversière – clarinette – saxophone
- les cuivres : trompette – cor – trombone – tuba
- les instruments polyphoniques : percussions – piano – harpe – guitare classique
- la musique ancienne : clavecin – flûte à bec – violon baroque
- la musique traditionnelle : cornemuse – harpe celtique – guitare flamenco – Tin Whistle (flûte irlandaise) – fifres
- les musiques actuelles : batterie – guitare électrique – guitare basse – chant moderne
- le chant lyrique
- la formation musicale
- la pratique collective : ensembles instrumentaux avec 2 musiciens au minimum
- la pratique d'orchestre : regroupant différentes familles d'instruments autour de formations comme l'orchestre d'harmonie, l'orchestre symphonique, l'orchestre musiques anciennes, la fanfare de rue, le Brass Band Junior.

3/ LA CARTE DE L'ÉLÈVE

Une carte annuelle est attribuée à chaque élève du Conservatoire, donnant :

- un accès gratuit à la Médiathèque,
- un accès aux salles et à la partothèque,
- ainsi qu'un tarif préférentiel sur les concerts du Théâtre des Quatre Saisons.

ARTICLE II

INSCRIPTION – TARIFS – ACQUITTEMENT

1/ INSCRIPTION

- Le Conservatoire de Musique est réservé principalement aux habitants de la Commune, avec une priorité accordée aux scolaires.
- L'admission d'un élève, nouveau ou ancien, est soumise obligatoirement à un dépôt de dossier (préinscription I-Muse ou papier) étudiée par la Direction, et suivie d'une confirmation d'inscription .
- Les inscriptions et réinscriptions - y compris pour des élèves déjà scolarisés au Conservatoire de Musique - doivent être réalisées dans le respect des dates limites.
- Tout élève inscrit qui ne se présente à aucun cours dans les quinze jours qui suivent la rentrée est considéré comme démissionnaire.

2/ TARIFS

Les tarifs du Conservatoire de Musique sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont établis selon une grille tarifaire élaborée en fonction :

1. du domicile de l'élève (Gradignan, hors Gradignan)
2. de son statut : élève mineur, étudiant ou adulte de Gradignan ; membre de l'Harmonie Sainte Marguerite ; élève mineur ou adulte hors Gradignan
3. du Quotient Familial de la CAF pour les élèves mineurs de Gradignan. Pour les non allocataires CAF, du 1/12ème du Revenu Fiscal de Référence de l'année écoulée divisé par le nombre de parts.
4. de la discipline choisie.

Ces tarifs sont établis sur la base d'un montant forfaitaire annuel qui est :

1. payable en 1 fois ou en 10 mensualités
2. calculé au *prorata temporis* pour les inscriptions en cours d'année
3. un engagement annuel, ne pouvant être interrompu qu'en cas de force majeure lié à :
 - la situation personnelle de l'élève : maladie grave, déménagement hors Gradignan, changement de situation économique, stage à l'étranger. Sous réserve de fournir un justificatif, la facturation sera redéfinie selon deux possibilités : paiement effectué en 1 fois, le remboursement se fera au prorata ; règlement en 10 mensualités par prélèvement automatique, ce dernier sera interrompu sur la durée définie.
 - un événement majeur (pandémie et autres) empêchant le Conservatoire d'assurer les formats de cours prévus. La Ville se réserve alors le droit d'appliquer une réduction sur la cotisation.

Spécificités du tarif lié au domicile GRADIGNAN :

- Pour les familles de plus d'un enfant mineur inscrit au Conservatoire, des réductions sont applicables : abattement de 15 % pour 2 enfants mineurs inscrits, de 20 % pour 3 enfants mineurs inscrits, de 30 % pour 4 enfants mineurs inscrits et plus.
- Par dérogation et sur avis de la Direction du Conservatoire, le tarif «Parcours personnalisé» sera appliqué aux élèves mineurs qui ne pratiquent qu'une seule discipline (instrument ou formation musicale ou atelier) ainsi qu'aux élèves mineurs qui pratiquent un instrument supplémentaire.
- Le tarif Gradignan s'appliquera aux agents municipaux et leurs enfants résidant hors Gradignan.
- Les élèves déménageant hors Gradignan en cours d'année sont maintenus au tarif initial de leur inscription jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Au-delà, le tarif plein Gradignan sans réduction leur sera appliqué jusqu'à la fin de leur cursus entamé.

3/ ACQUITTEMENT

- Le redevable est la personne qui s'acquitte des droits.
- Le règlement des cours peut s'effectuer par prélèvement, chèque ou espèces, auprès de la régie située à l'Hôtel de Ville de Gradignan, en 1 fois ou en 10 mensualités.
- Toute facture impayée à la date d'échéance sera à régler auprès du Trésor Public

ARTICLE III

FONCTIONNEMENT – ENSEIGNEMENT – DISCIPLINE

1/ DIRECTION

La gestion pédagogique et la gestion administrative sont placées sous l'autorité de la Direction.

Hiérarchiquement responsable des professeurs et des agents employés dans le Conservatoire, celle-ci :

- assure l'organisation et le suivi des études, ainsi que les relations entre les élèves et leur famille d'une part, et la municipalité d'autre part,
- prend toutes mesures nécessaires au maintien de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisés par le Conservatoire de Musique.

2/ PROFESSEURS

- Les professeurs sont engagés par le Maire sur proposition de la Direction.
- Chaque professeur est garant de la durée des cours dispensés et se doit d'arriver suffisamment à l'avance pour que le cours débute à l'heure précise.
- Les professeurs sont tenus d'assumer la bonne gestion du matériel qui leur est confié et veillent à la discipline dans leur classe respective.
- Les professeurs ne dispensent leur enseignement qu'aux élèves inscrits, qui ont acquitté leur cotisation.
- Les cours ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les bâtiments et salles affectés officiellement.
- Les parents peuvent assister au cours individuel de leur enfant, choix laissé à l'appréciation de chaque professeur.
- Dans le cadre de cours collectifs, le professeur ne peut pas assurer un cours avec moins de 3 élèves.
- Les absences des élèves, y compris absences excusées, sont saisies le jour du cours.

3/ ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence d'un professeur, pour des raisons de maladie ou de formation continue, le Conservatoire de Musique :

- enverra un mail ou un SMS aux parents pour les informer de l'annulation du cours.
- s'efforcera de proposer un remplaçant au plus tard sous 8 jours, de préférence aux mêmes horaires de cours.
- en cas d'indisponibilité pour assurer un cours (autre que formation ou maladie), chaque enseignant devra le rattraper et le remplacer lui-même, après avoir obtenu l'accord de la Direction, et en fonction des salles disponibles.

4/ COURS

La présence des élèves aux cours est obligatoire. Aussi, chaque élève est-il invité à être assidu, à respecter les horaires de cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre.

5/ ABSENCE DE L'ÉLÈVE

- Toute absence de l'élève doit être **obligatoirement signalée par les parents, avant le cours, sur l'adresse mail du professeur concerné.**
- Les professeurs ont en charge la saisie des absences non justifiées de leurs élèves par l'Extranet Enseignant (à l'aide du logiciel iMuse) qui générera l'envoi d'un mail aux familles pour justification de l'absence.
- En cas d'absence, l'élève ne pourra pas exiger du Conservatoire de Musique un remplacement de son cours.
- A partir de 3 absences non justifiées, la Direction pourra convoquer la famille et/ou radier l'élève du Conservatoire sans dédommagement.

6/ TÉLÉPHONES PORTABLES – TABLETTES

L'utilisation des téléphones portables et des tablettes pendant les cours est uniquement autorisée comme support pédagogique (support sonore, accompagnement...). Aussi, est-il interdit d'avoir un portable en cours ou en répétition, excepté si celui-ci contient des supports pédagogiques.

7/ PHOTOCOPIES DE PARTITIONS

- Les photocopies de partitions éditées sont interdites, en vertu de la *Loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 – art. 1^{er}*, qui précise que l'usage collectif de reproduction est interdit (*Cf. Art. L-122-10 du Code Pénal*).
- Par une convention signée avec la Société d'Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM), certaines copies peuvent être tolérées et considérées comme copies de travail, sur lesquelles doit être apposé un timbre de la SEAM.
- La responsabilité des copies est sous l'autorité des professeurs et des élèves qui en font usage.

8/ EMPRUNT DE MATÉRIEL

Il est interdit aux élèves et aux professeurs de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation écrite préalable du régisseur.

9/ SÉCURITÉ

- Il est formellement interdit à toute personne de fumer dans les locaux du Conservatoire de Musique, conformément au *décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006* relatif aux établissements recevant du public.
- Fumer aux abords des lieux d'enseignement est également interdit.
- L'usage de la cigarette électronique est également interdit dans les locaux.

10/ ALARME ET ÉVACUATION

- En cas de déclenchement de l'alarme sonore, les bâtiments doivent être évacués immédiatement par les issues de secours prévues. Aucun élève n'est autorisé à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.
- Lors d'une évacuation, les enseignants sont en charge de leurs élèves jusqu'à l'arrivée des secours et des parents.
- Conformément à la législation, des exercices d'évacuation seront effectués sous l'autorité de la Ville.

ARTICLE IV

ASSURANCES – RESPONSABILITÉ CIVILE

1 – CONSERVATOIRE

Le Conservatoire de Musique est responsable des élèves pendant les cours, concerts, auditions, examens ou évaluations et actions qu'il organise.

2 – PARENTS

- Les parents demeurent responsables de leurs enfants mineurs jusqu'à leur prise en charge par les enseignants sur la durée du cours et dès la fin du cours.
- La responsabilité du Conservatoire de Musique n'est plus engagée en cas :
 - d'absence d'un professeur clairement indiquée par affichage
 - de sortie de l'élève, entre deux cours, en dehors des bâtiments
- Les parents des mineurs doivent accompagner et venir rechercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité et s'assurer que le professeur est bien présent dans l'établissement.
- Cependant, en cas d'absence exceptionnelle, un SMS aura été envoyé aux familles et un affichage sera mis en place à l'entrée du Conservatoire pour en avertir les élèves.
- Le professeur ne pourra pas quitter la classe tant qu'il y aura la présence de ses élèves.

ARTICLE V

PRÊT D'INSTRUMENTS – PRÊT DE SALLES – PARTOTHÈQUE

1/ PRÊT D'INSTRUMENT

- Chaque élève peut solliciter un prêt d'instrument gratuit, demande à établir à l'attention de la Direction.
- Ce prêt est accordé en fonction du parc instrumental du Conservatoire.
- Tout instrument prêté est remis à l'élève en bon état de fonctionnement dans son étui.
- L'instrument est confié pour la durée de l'année scolaire et fera l'objet d'un contrat de prêt signé par la Direction du Conservatoire et par le représentant légal de l'élève.
- Le parent devra assurer l'instrument de prêt. Les détériorations, les éventuelles réparations, ou le remplacement en cas de vol de l'instrument, seront à la charge des parents.

2/ PRÊT DE SALLE ÉQUIPÉE

- Tout élève inscrit au Conservatoire de Musique peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle et des instruments, selon la disponibilité des locaux.
- Une demande par mail 48h à l'avance est recommandée.

3/ PARTOTHÈQUE

- Des partitions sont mises à disposition des élèves et des professeurs, consultables en ligne via le site de la Médiathèque « Jean Vautrin » et la partothèque du Conservatoire.
- Grâce à la carte de l'élève, le prêt est gratuit pour une durée de 1 mois renouvelable 1 fois.
- Ce prêt ne sera valable qu'après enregistrement auprès du Secrétariat de Mandavit.
- Toute détérioration d'une partition empruntée est à la charge de l'emprunteur.

ARTICLE VI

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

1/ DROIT A L'IMAGE

Des photos de l'élève mineur ou adulte peuvent être prises lors des activités ou animations du Conservatoire et ne peuvent être diffusées qu'avec l'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (document signé lors de l'inscription de l'élève).

2/ C.I.L.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer le fonctionnement du Conservatoire de Musique de la ville de Gradignan. Conformément à la *Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits. Vous pouvez également consulter notre « *Politique de gestion des données personnelles* » dans la rubrique « *Données Personnelles* » du site Internet de la collectivité : <https://www.gradignan.fr>.
